

In the framework of the Uruguay Round, Canada has been an active participant in negotiations for a multilateral agreement on textiles and clothing which, in accordance with Canada's negotiating mandate, would provide for "modalities that would permit the eventual integration of this sector into GATT on the basis of strengthened GATT rules and disciplines, thereby also contributing to the objective of the further liberalization of trade." Canadian industry has been closely consulted throughout these negotiations.

In parallel with its MOU extension negotiations in 1992, Canada undertook consultations with its MOU partners on the conversion of the category structure of its restraint arrangements to one based on the Harmonized Commodity Description and Coding System (generally known as the Harmonized System/HS), to come into effect on January 1, 1993. The conversion would apply to both bilateral and unilateral measures. The purpose of the conversion would be to align Canada's restraint system more closely with the HS classification system, which is used internationally for trade classification purposes and is employed in Canada to develop domestic market statistics.

The Canada-United States Free Trade Agreement (FTA) rules of origin require that textile and clothing products undergo "double transformation" to qualify for FTA tariff treatment. In light of the Canadian industry's greater dependence than the U.S. industry's on imported yarns and fabrics, Canada negotiated tariff-rate quotas (TRQs) for non-wool apparel, wool apparel, non-wool fabrics and made-up articles. These provide for FTA duty treatment up to specific annual quantities for goods that do not meet the FTA rules of origin.

Dans le contexte de l'Uruguay Round, le Canada a activement participé aux négociations concernant un accord multilatéral sur les textiles et le vêtement qui, conformément au mandat des négociateurs canadiens, prévoirait l'adoption des «modalités susceptibles de permettre l'intégration ultérieure de ce secteur au champ de compétence du GATT selon des règles et des formalités du GATT renforcées, favorisant ainsi encore davantage la réalisation de l'objectif global de libéralisation du commerce». L'industrie canadienne a été bien consultée pendant toutes ces négociations.

Parallèlement aux négociations de 1992 sur la prorogation de ses protocoles d'entente, le Canada a engagé des consultations avec ses partenaires fournisseurs en vue de substituer à la classification des textiles et des vêtements utilisée pour les protocoles d'entente une méthode fondée sur le Système de désignation et de codification des marchandises (généralement appelé le Système harmonisé, ou SH), qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1993. Cette conversion, qui s'appliquera aux mesures bilatérales et unilatérales, a pour but de mieux aligner le système canadien de limitations sur le système de classification du SH, qui est utilisé au plan international pour la classement des marchandises échangées et qui est utilisé au Canada pour la préparation de statistiques sur le marché national.

Selon les règles d'origine établies dans l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis (ALE), il faut que les textiles et vêtements subissent une «double transformation» avant d'être admissibles au traitement tarifaire de l'ALE. En raison de la plus grande dépendance de l'industrie canadienne à l'égard des fils et des tissus importés, le Canada a négocié des contingents tarifaires pour les vêtements autres qu'en laine, les vêtements de laine ainsi que les tissus et les articles façonnés autres qu'en laine. Ces dispositions prévoient le traitement douanier de l'ALE à concurrence de quantités annuelles précises pour les marchandises qui ne respectent pas les règles d'origine de l'ALE.